



ARRÊTÉ N°0107/2023

**Permission de voirie
Parking du Chanoine Boyer
Journées Européennes du Patrimoine
78870 BAILLY**

Le Maire de la Commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10 ;

VU le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;

VU la programmation des Journées Européennes du Patrimoine le samedi 16 et le dimanche 17 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser la réalisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver le stationnement du parking Chanoine Boyer sur sa totalité aux bénévoles et aux visiteurs de la manifestation durant la journée du 17 septembre ;

ARRETE

ARTICLE. 1- Le stationnement sur le parking Chanoine Boyer sera interdit le dimanche 17 septembre de 12h à 19h.

ARTICLE. 2- Par dérogation, les véhicules des bénévoles chargés de la manifestation ainsi que ceux des participants à l'évènement seront autorisés à stationner.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Les véhicules en stationnement illicites seront considérés comme gênants et leur enlèvement pourra être demandé.

ARTICLE. 3 - Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

Versailles Grand Parc deplacements@agglovgp.fr et plaine@agglovgp.fr

M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr

La Police municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr

Le SDIS LOU.prevision@sdis78.fr

Le directeur des Services Techniques sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr



Fait à Bailly, le 28 août 2023

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités,
à la Voirie et aux Travaux,**

Denis PETITMENGIN